

ATELIER FELASA

Cadre réglementaire (autorisation de projet et déclaration statistique) pour l'utilisation des animaux génétiquement altérés (AGA) à des fins scientifiques

gaa.reporting.ws@felasa.eu

**le 11 décembre 2026 de 9h00 à 12h30
à Lyon**

Contenu:

- Introduction et réglementation
- Cas spécifiques :
 - 1) la création de lignée,
 - 2) l'utilisation de lignée à phénotype dommageable,
 - 3) le prélèvement de tissus pour génotypage
- Utilisation continue vs Réutilisation
- Renseigner le rapport statistique
- Conclusion

Formateurs:

Karim Mesbah
Damien Gervasoni

Facilitateurs:

Aurélien Eisenmann
Elisabeth Normand

Langue:

Français

La directive 2010/63/UE prévoit que toute intervention destinée, ou susceptible, d'aboutir à la naissance ou à l'éclosion d'un animal, ainsi que la création et le maintien de lignées d'animaux génétiquement altérés, relèvent de la réglementation dès lors que le niveau de nuisance est équivalent ou supérieur à celui causé par l'introduction d'une aiguille... Ces situations peuvent ainsi nécessiter une autorisation de projet et doivent être prises en compte dans les déclarations statistiques réglementaires.



L'application de ces dispositions aux animaux génétiquement altérés (AGA) est toutefois complexe et parfois difficile à interpréter à partir de la seule directive. La décision d'exécution (UE) 2020/569, complétée par le document européen d'orientation consacré aux AGA, a permis de préciser de nombreux points essentiels. Ces textes apportent des éléments permettant de déterminer : dans quelles situations une autorisation de projet est requise ; quels animaux doivent être comptabilisés dans les statistiques annuelles ou dans le rapport quinquennal d'application de la directive ; comment prendre en compte la création, les animaux présentant un phénotype dommageable, les prélèvements pour génotypage ainsi que la question des animaux produits mais non utilisés ; comment appliquer les principes des 3R spécifiquement aux AGA.

Cet atelier FELASA, progressivement déployé en Europe, a pour objectif de présenter, de manière pratique, ces dispositions réglementaires, tout en les adaptant aux spécificités de leur mise en œuvre dans chaque État membre. La première partie apportera les bases réglementaires essentielles aux trois étapes de la gestion des AGA :

- La création d'une nouvelle lignée génétiquement altérée ;
- Le maintien et l'utilisation d'animaux présentant un phénotype dommageable ;
- Les prélèvements de tissus réalisés à des fins de génotypage.

La seconde partie sera consacrée à des exercices et à l'analyse de cas pratiques inspirés de situations fréquemment rencontrées dans les établissements et les élevages. L'objectif est de permettre aux participants d'identifier, pour chaque situation, les exigences réglementaires applicables et les animaux devant être déclarés.

L'atelier « AGA » donne droit à une attestation officielle de participation délivrée par FELASA et est éligible au titre de la formation continue. Le nombre de places par atelier est limité à 40 personnes. Priorité est donnée aux membres de l'AFSTAL, sans exclusive. Merci de vous inscrire uniquement si vous êtes sûrs de participer. En cas d'empêchement ou de désistement après votre inscription, contacter l'AFSTAL rapidement pour libérer la place réservée.

L'atelier s'adresse à toutes les personnes impliquées dans l'utilisation à des fins scientifiques d'animaux génétiquement altérés, concepteurs et applicateurs de procédures, soigneurs, vétérinaires, membres de structures chargées du bien-être animal et de comités d'éthique, membres des autorités en charge de la protection animale.

INSCRIPTION

ORGANISATION